

# DELIBERATION

74 (7.10)

Le 27 septembre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2018

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, DURAND, JACOB, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

**Procurations** : Monsieur A. BEAL à Madame RIVIERE, Monsieur BROT à Monsieur SCHALK, Madame GIAUME à Madame DUCREUX, Monsieur FESSY à Monsieur PANGAUD,

**Secrétaire** : Madame FABRE

-----  
**Objet** : Inscription à l'état d'assiette de coupes de bois par l'ONF

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 81 du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du bois de Pécellière de 2016 à 2035. Il était par ailleurs convenu, que chaque année, l'ONF proposerait son programme de travaux et de coupes, conformes à ce projet d'aménagement.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes pour l'année 2019, conformément au tableau ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à désigner (ha)	Année prévue d'aménagement/proposition ONF	Mode de commercialisation
3	Irrégulière	262	4,2	reporté en 2025 car arbres trop jeunes	
7	Irrégulière	320	4,6	2019	Vente publique
8	Irrégulière	252	3,6	2019	Vente publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20180928-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

Affichage : 01/10/2018

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

# DELIBERATION

74 (7.10)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire à l'état d'assiette 2019, les parcelles et coupes détaillées dans le tableau ci-dessus,
- **CONFIE** à l'ONF la mise en vente des coupes inscrites à l'état d'assiette 2019.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 septembre 2018

Le Maire  
Jean-Claude SCHALK

